

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX BOULEVARD DU PORT
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « LANGUEDOC METAL », sise 91 rue Francis Bergèse à Fabrègues, représentée par M. Fabrice Camacho,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de poutrelles en acier 10 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier sur deux places de parking face au n° 10 boulevard du Port, vendredi 28 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « LANGUEDOC METAL », sise 91 rue Francis Bergèse à Fabrègues, représentée par M. Fabrice Camacho, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juin 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA

